

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 03963
Numéro SIREN : 519 022 719
Nom ou dénomination : A.R. 2S

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2023 sous le numéro de dépôt 14652



14, avenue de l'Europe
77 144 - MONTÉVRAIN

Tél : 06.58.01.27.84
Mail : contact@arecca.fr
Web : www.arecca.fr

Montévrain, le 15 septembre 2023

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « A.R. 2S »

8, rue de Grainval
95 690 - HÉDOUVILLE

*Immatriculée au RCS de PONTOISE
sous le numéro 519 022 719*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

« A.R. 2S » (société à responsabilité limitée)

EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

AVRIL RUDY EXPERTISE-COMPTABLE CONSEIL AUDIT

Entreprise unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) - SIREN : 531 688 604 - TVA n° FR 55 531 688 604 - Code APE : 6920 Z
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris - Île-de-France
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de VERSPIEREN (8, avenue du Stade de France - 93 210 - SAINT-DENIS)
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de SOPHIASSUR (154, boulevard Haussmann - 75 008 - PARIS)

Messieurs,

Vous avez pris la décision de procéder à la transformation de votre Société en société par actions simplifiée (S.A.S.).

Ayant été régulièrement désigné Commissaire à la transformation, et conformément aux articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous communiquer le présent rapport destiné :

- d'une part, à vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des actifs et passifs détenus par la société « A.R. 2S », et éventuellement sur les avantages particuliers stipulés,
- d'autre part, à nous prononcer sur le montant des capitaux propres de votre Société par rapport à son capital social.

Concernant les conditions de fond nécessaires à la transformation de votre Société en société par actions simplifiée, nous constatons, conformément aux dispositions du Code de commerce, que la condition relative au capital social minimum, fixé par la loi à un montant au moins égal à 1 €, est satisfaite.

En effet, le capital social de la société « A.R. 2S » s'élève actuellement à un montant de 1 500 €.

Concernant notre appréciation du montant des capitaux propres par rapport au capital social, nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles édictées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle, sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination du montant des capitaux propres, des événements survenus entre la date d'arrêté des derniers comptes annuels (31 décembre 2022) et la date du présent rapport.

À cet égard, nous avons notamment examiné les éléments comptables, fiscaux, sociaux et juridiques des exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Nous nous sommes par ailleurs assurés, auprès des Gérants, qu'aucun fait récent, pouvant conduire par exemple à la constatation d'une provision pour risques et charges, ne paraissait susceptible de venir obérer la situation nette de la Société.

En matière juridique, nous avons pris connaissance du procès-verbal des décisions prises par les associés, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ces derniers ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affecté la totalité du résultat en « *autres réserves* » (renforcement des capitaux propres de la Société qui s'élèvent, à la date de ladite Assemblée, à un montant de 408 485 €).

De manière générale, les Gérants de la société « A.R. 2S » nous ont formellement confirmé l'absence de tout événement, postérieur aux états comptables et financiers arrêtés au 31 décembre 2022 (soit entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du présent rapport), susceptible de remettre en cause, de manière significative, le montant de la situation nette ressortant des comptes annuels de l'exercice précité.

Nous avons également vérifié qu'il n'existe pas, à notre connaissance et au regard des éléments qui nous ont été communiqués par les Gérants, d'avantages particuliers octroyés au profit d'associés ou de tiers.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres de la société « A.R. 2S » est, à la date du présent rapport, au moins égal au montant de son capital social, soit 408 485 € de capitaux propres pour un capital social de 1 500 €.

Au regard des conditions exigées par la loi, rien ne s'oppose donc à la transformation de votre Société en société par actions simplifiée.

Fait à MONTÉVRAIN,
le 15 septembre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rudy AVRIL', with a stylized, cursive script.

Rudy AVRIL
Commissaire aux Comptes